

Nouveau règlement sur la protection des données - Aperçu

- Entre en vigueur le **1er septembre 2023**.
- Concerne toutes les sections et maisons
- Questions/problèmes à datenschutz@amisdelanature.ch

Les nouveaux principes



Proportionnalité

Ne collectez que les données dont vous avez besoin.

Exemple : Sabine s'inscrit à l'une de vos activités. Vous collectez son nom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone via le formulaire d'inscription. Comme vous avez besoin de ces informations pour entrer en contact avec elle, cela ne pose pas de problème. Mais si vous demandez également des informations sur son état civil, son état de santé ou sa profession, ce n'est pas proportionnel - vous n'avez pas besoin de ces informations pour entrer en contact avec Sabine.



Affectation à un but précis

N'utilisez les données que dans le but pour lequel elles ont été collectées

Exemple : vous utilisez des données personnelles : Vous inscrivez tout de suite Sabine à la newsletter et lui envoyez de la publicité pour vos t-shirts. Sabine ne vous a pas donné ses données dans ce but et l'utilisation n'est pas liée à un but précis. Cela signifie également que vous ne pouvez pas conserver les données qui ne sont plus utilisées.

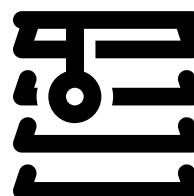
Remarque : il est possible de demander le consentement pour la newsletter lors de l'inscription. Exception : vous êtes légalement tenus de conserver les données de facturation.



Exactitude des données

Enregistrer les données aussi correctement que possible

Exemple : Sabine est désormais membre et a récemment déménagé. Mais le responsable des adresses ne met jamais à jour la nouvelle



Privacy by design et privacy by default

La vie privée et la protection des données d'un membre ou d'une personne intéressée devraient être une considération importante dans toutes vos actions. La protection des données devrait

adresse de domicile, bien que Sabine l'ait annoncée. Le principe d'exactitude n'est donc pas respecté - elle pourrait ne pas recevoir des informations importantes.



Obligation de fournir des renseignements

Exemple : Sabine met de l'ordre dans ses dossiers et souhaite que vous lui fournissiez toutes les données relatives à sa personne. Pour cela, elle envoie une demande avec une photo de sa carte d'identité. Vous êtes tenus de répondre dans les 30 jours et de lui communiquer toutes les informations que vous avez sur elle.

Attention : lors d'une demande de renseignements, vérifiez toujours l'identité de la personne.



Sécurité des données

Exemple : les données de Sabine étaient toutes correctement enregistrées, mais le mot de passe d'accès à la base de données était "bonjour". Quelqu'un en a profité pour accéder aux informations de Sabine. Comme vous n'avez pas protégé les données selon les normes de sécurité minimales, cela compte comme une infraction de votre part.

être la norme et tout le reste l'exception - plutôt que l'inverse.

Exemple : Si vous n'avez pas explicitement demandé à Sabine si son adresse pouvait être transmise à l'association partenaire, vous devriez partir du principe que ce n'est pas le cas.



Droit d'effacement

Les données dont vous n'avez plus besoin et que vous ne conservez pas en vertu de la loi doivent être effacées. De même, toute personne a le droit de vous demander de supprimer toutes les données la concernant.

Exemple : Sabine ne souhaite plus être membre. Elle fait une demande de suppression de ses données. Son adhésion prend fin et toutes ses données sont effacées - sauf les factures de cotisation passées pour la comptabilité.

Chaque personne doit savoir clairement ce qu'il advient de ses données lorsqu'elle les saisit. S'ils ont une question, une demande de modification ou de suppression, vous devez y répondre dans un délai acceptable.

Pour plus d'informations, consultez le [guide de la nouvelle loi sur la protection des données](#).